

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 19 JUIN 2024

PROCÈS-VERBAL

Département d'Ille-et-Vilaine

Date de convocation
Vendredi 05 avril 2024

Date d'affichage
Vendredi 05 avril 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 19
Présents : 14
Procurations : 2
Absents : 3
Votants : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuvième jour du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Joël HAMEL, Maire.

Présents et représentés : M. Christian BREXEL, Mme Nathalie LEGAC, M. Philippe HUE, Mme Catherine ECLIMONT, Mme Marylène MENAUT, Mme Soazig DUPLÉNNE, Mme Rozenn DONIO (donne pouvoir à M. BUSSY Daniel), M. Louis DESPRES, Mme PICCO Danièle, M. Daniel BUSSY, Mme Anne HELBECQUE, M. Jean-Bernard LOISEL (donne pouvoir à M. DESPRES Louis), Mme Brigitte REBOUT, M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT.

Absents : M. Gérard ADEUX, M. Maxime DURVILLE, Mme Gwenola SIMON.

Secrétaire de séance : Mme Danièle PICCO.

Le Conseil Municipal désigne Mme Danièle PICCO pour assurer le secrétariat de séance en application des dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT. Auxiliaire de rédaction Mme Morgane FINET, DGS.

Le quorum étant atteint (14/10), Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Ordre du jour :

• APPROBATION DES ANCIENS PROCÈS-VERBAUX 1
• DÉCISIONS DU MAIRE 1
Délibération n°2024/017 - DEVIS ET TRAVAUX DIVERS..... 2
• MARCHÉS DE TRAVAUX 2
Délibération n°2024/018 - ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL DE LA RUCHE : CHOIX DES ENTREPRISES..... 2
Délibération n°2024/019 - ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL DE LA RUCHE : AVENANT N°1 HONORAIRES ARCHITECTES.. 3
Délibération n°2024/020 - SALLE SOCIOCULTURELLE : AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX..... 4
• RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES 5
Délibération n°2024/021 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS 5
Délibération n°2024/022 - ENTENTE DU MARAIS BLANC, APPROBATION DE LA CONVENTION..... 7
Délibération n°2024/023 - INDEMNITÉ SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS DES GARDES CHAMPÊTRES..... 7

Délibération n°2024/024 - REMBOURSEMENT DE LA PART ELECTRIQUE DU LOTISSEMENT « LES TERRASSES D'ALETH » 8
• URBANISME 9
Délibération n°2024/025 - DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES TERRAINS DU LOTISSEMENT DU CLOS BRETON 9
• SAINT-MALO AGGLOMERATION 9
Délibération n°2024/026 - DISPOSITIF FINANCIER DE SOUTIEN AUX INITIATIVES COMMUNALES DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024..... 9
Délibération n°2024/027 - CONVENTION FILLE - SIG - SERVICE UNIFIE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE SAINT-MALO - CONVENTIONNEMENT 2023-2027..... 10

■ Informations diverses

APPROBATION DES ANCIENS PROCÈS-VERBAUX

■ Procès-Verbal du 28 MARS 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le procès-verbal du 23 MARS 2024.

■ Procès-Verbal du 10 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le procès-verbal du 10 AVRIL 2024.

DÉCISIONS DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22, L 2331-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 04/2020 du 26 mai 2020 installant le conseil municipal et l'élection du Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 08/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale,

Délibération n°2024/017 - DEVIS ET TRAVAUX DIVERS

- ✦ *Décision du 22 mars 2024* : signature d'un devis avec l'entreprise LG2I pour la création d'une nouvelle adresse mail, d'un montant total de 194,54 € TTC.
- ✦ *Décision du 31 mars 2024* : signature d'un devis avec l'entreprise VEGAM-CORALI pour l'achat d'un Karcher Thermique pour les services techniques, d'un montant total de 399,00€ TTC,
- ✦ *Décision du 11 avril 2024* : signature d'un devis avec AMNESIA pour la venue d'un groupe de musique pour la fête de la musique, d'un montant total de 450,00 € TTC.
- ✦ *Décision du 14 avril 2024* : signature d'un devis avec l'entreprise UGAP pour l'achat de 4 armoires à pharmacie ABS, d'un montant total de 196,94 € TTC,
- ✦ *Décision du 16 avril 2024* : signature d'un devis avec l'entreprise METRO pour l'achat d'un vestiaire, d'une trancheuse, d'un cutter et de la vaisselle pour la cantine, d'un montant total de 2 678,33 € TTC.
- ✦ *Décision du 29 avril 2024* : signature d'un devis avec l'entreprise SOLUTION RÉNOVATION pour le remplacement du ballon d'eau chaude à l'épicerie communale, d'un montant total de 425,64 € TTC,
- ✦ *Décision du 07 mai 2024* : signature d'un devis avec l'entreprise GAMA 29 pour l'achat d'un chariot de nettoyage, d'un montant total de 248,40 € TTC.
- ✦ *Décision du 07 mai 2024* : signature d'un devis avec l'entreprise UGAP pour l'achat d'un isoloir électoral accès PMR, d'un montant total de 374,34 € TTC,
- ✦ *Décision du 13 mai 2024* : signature d'un devis avec le groupe ESSIRARD HANANE pour un concert musical de variétés internationales pour la fête de la musique, d'un montant total de 300,00 € TTC.
- ✦ *Décision du 23 mai 2024* : signature d'un devis avec l'entreprise UGAP pour l'achat d'un Perforelieur, d'un montant total de 180,86 € TTC,
- ✦ *Décision du 23 mai 2024* : signature d'un devis avec l'entreprise REPAR'STORES pour la mise en place d'un volet roulant motoré pour la mairie, d'un montant total de 3 790,15 € TTC.
- ✦ *Décision du 23 mai 2024* : signature d'un devis avec l'entreprise DALKIA FROID SOLUTIONS pour le remplacement du serpentín de bac évaporatif et du déshydrateur sur la tour réfrigéré 3 portes, d'un montant total de 901,61 € TTC.
- ✦ *Décision du 23 mai 2024* : signature d'un devis avec l'entreprise DALKIA FROID SOLUTIONS pour le remplacement des interrupteurs de la fontaine à eau et reprise de l'isolant tuyaux aspiration des groupes en toiture, d'un montant total de 958,78 € TTC.
- ✦ *Décision du 14 juin 2024* : signature d'un devis avec l'entreprise PRIGENT & ASSOCIÉS pour les honoraires de la note méthodologique du PLU, d'un montant total de 7 860,00 € TTC.

Le conseil prend acte des décisions du Maire.

MARCHÉS DE TRAVAUX

Délibération n°2024/018 - ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL DE LA RUCHE : CHOIX DES ENTREPRISES

Rapporteur : Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30/08/2022 relative à l'autorisation du conseil municipal de lancer le marché de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération n°77/2022 du 15/12/2022 relative au choix du cabinet d'architecture ADMINIMA KORNAOUEG

Vu la délibération n°2024/015 du 10/04/2024 relative au lancement du DCE des 8 lots,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 10 juin 2024,

Vu la délibération n°55/2023 du 12 décembre 2023 relatif à la validation de l'AVP de l'espace intergénérationnel,

OUI l'exposé de M. Philippe HUE, adjoint par délégation

M. Philippe HUE rappelle au conseil municipal le lancement du DCE relatif à la réhabilitation d'un ancien presbytère en salle intergénérationnelle dénommée LA RUCHE, place du souvenir sur la commune de LA GOUESNIERE. 17 entreprises ont déposé une offre pour les 8 lots.

Pour rappel, les critères de sélection étaient :

1. Prix des prestations (pondération : 40 points)
2. Valeur technique (pondération : 60 points)

Le cabinet d'architecture ADMINIMA KORNAOUEG a proposé à la commission d'appel d'offres l'analyse suivante :

	Entreprises	Lieux	Montant HT	Pondération sur 100	Classement
Lot 1 : VRD / Gros Œuvre	DURAND	MINIAC MORVAN	86 150,04 €	100.00	1
	CRD	JUGON LES LACS	98 000,00 €	94.60	2
Lot 2 : Couverture	ODEGAM	St-JACQUES DE LA LANDE	15 870,21 €	100.00	1
Lot 3 : Menuiseries	BELLOIR	FOUGERES	12 500,00 €	100.00	1
Lot 4 : Cloisons	BREL	LECOUSSE	2 510,10 €	100.00	1
	HERISSON	QUEVERT	2 900,00 €	94.62	2
	BELLOIR	FOUGERES	4 018,57 €	88.41	3
	KOEHL	DINGE	5 287,51 €	78.99	4
Lot 5 : Revêtements de sols	DEGANO	St-MALO	7 206,82 €	100.00	1
	BELLOIR	FOUGERES	13 843,69 €	86.43	2
Lot 6 : Peinture – ravalement	Aucune offre n'a été remise				
Lot 7 : Electricité	COBAC	COMBOURG	11 450,00 €	90.00	2
	ATCE	St-MALO	13 396,42 €	92.84	1
	L.J. ELEC	LA GOUESNIÈRE	16 510,29 €	41.65	3
Lot 8 : Plomberie – ventilation	PLIHON LE MAUFF	DOL DE BRETAGNE	11 732,00 €	72.84	2
	MAHEY	St-MALO	16 935,34 €	70.63	3
	COBAC	COMBOURG	4 500,00 €	100.00	1
	HYDRANA	MARTIGNE-FERCHAUD	10 729,74 €	31.32	4

La CAO valide le classement en retirant pour le lot 8 – Plomberie/ventilation l'offre de l'entreprise COBAC qu'elle juge anormalement basse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT),

- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés publics considérés ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution des lots suivants :
 - Lot 1 : VRD / Gros Œuvre
Entreprise : DURAND - Montant du marché HT : 84 765,64 €
 - Lot 2 : Couverture
Entreprise : ODEGAM - Montant du marché HT : 15 870,21 €
 - Lot 3 : Menuiseries extérieures et intérieures
Entreprise : BELLOIR - Montant du marché HT : 12 500,00 €
 - Lot 4 : Cloisons
Entreprise : BREL - Montant du marché HT : 2 510,10 €
 - Lot 5 : Revêtements de sols
Entreprise : DEGANO - Montant du marché HT : 7 206,82 €
 - Lot 7 : Electricité
Entreprise : ATCE - Montant du marché HT : 13 396,42 €
 - Lot 8 : Plomberie – ventilation
Entreprise : PLIHON LE MAUFF - Montant du marché HT : 11 732,00 €
- **DÉCIDE** de relancer le lot 6 : Peinture –ravalement en le dégroupant comme suit :
 - Lot 6 : Peinture intérieure
 - Lot 9 : Peinture de ravalement
- **PRÉCISE** que les crédits pour la réalisation des travaux sont prévus au budget communal à l'opération n°52, au compte 231, et au numéro d'inventaire n°ICC001.

Délibération n°2024/019 - ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL DE LA RUCHE : AVENANT N°1 HONORAIRES ARCHITECTES

Rapporteur : Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

*Vu la délibération du 30/08/2022 relative à l'autorisation du conseil municipal de lancer le marché de maîtrise d'œuvre
Vu la délibération n°77/2022 du 15/12/2022 relative au choix du cabinet d'architecture ADMINIMA KORNAOUEG
Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 10 juin 2024,*

Suite à la modification du montant de travaux du projet de réhabilitation de l'espace intergénérationnel à LA GOUESNIÈRE, un avenant est proposé sur l'ensemble des phases du projet.

Le montant au démarrage de l'opération était de 110 000,00 € HT et le montant validé en APD est de 159 000,00 € HT. La proposition financière vise à évaluer des avenants comme suit :

- Cotraitant M2C : 1 638,00 € HT
- Mandataire Adminima Kornaoueg : 2 800,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT),

- **DÉCIDE de conclure l'avenant ci-après détaillé avec le cabinet Ad'minima Kornaoueg dans le cadre des travaux relatifs à l'opération intergénérationnelle de La Ruche.
Rémunération initiale (taux de 14,35%) : montant : 15 780,00 € HT
Avenant n° 1 - montant en plus 4 438,00 € HT
Nouvelle rémunération : 20 218,00 € HT soit 24 261,60 € TTC**
- **PRÉCISE que la dépense pour la réalisation des travaux est prévue au budget à l'opération n°52, au compte 231, et au numéro d'inventaire n°ICC001,**
- **AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.**

Délibération n°2024/020 - SALLE SOCIOCULTURELLE : AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25/06/2019 relative à l'autorisation du conseil municipal de lancer le marché de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération du 29/01/2020 relative au choix du cabinet d'architecture Gautier-Guilloux de Rennes

Vu la délibération du 15/12/2020 relative à la validation de l'avant-projet définitif- autorisation de construction d'une salle socioculturelle- lancement du dossier de consultation des entreprises et autorisation de dépôt du permis de construire

Vu la délibération n°18/2022 du 21/03/2022 relative à l'attribution des marchés de la construction de la salle socioculturelle

Vu la délibération n°52/2023 du 03/10/2023 relative à l'avenant n°1 du lot 07 – MENUISERIE du marché de la construction de la salle socioculturelle

Vu la délibération n°2024/010 du 23/01/2024 relative à l'avenant n°1 et n°2 du lot 03 – CHARPENTE BOIS du marché de la construction de la salle socioculturelle

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, notamment la section d'investissement – opération n°70,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale en date du 10 juin 2024,

M. Christian BREXEL présente au conseil municipal six avenants au marché de construction de la salle socioculturelle.

✦ **Entreprise POTIN TP - lot 1 - VRD (1 avenant)**

A la demande de la mairie et afin de créer une jonction entre le bâtiment communal et le riverain, des fourreaux supplémentaires seront posés pour l'éclairages du parking. Des grilles caillebotis seront mises en place pour faciliter l'accessibilité du bâtiment (en remplacement des écodrains prévus par les grilles permettant une mise à niveau des seuils)

✦ **Entreprise BINOIS - lot 7 - Menuiseries intérieures – cloison amovible (1 avenant)**

A la demande de la mairie, les habillages bois sont supprimés et des plinthes au droit du revêtement marmoleum de la scène sont ajoutés. Une trappe EI60 est rajoutée dans le local ménage afin de faciliter l'entretien d'un groupe de ventilation et la pose d'une cimaise médium en délimitation des panneaux

acoustiques et du placo. Des miroirs banalisés sont ajoutés aux sanitaires, une cabine dans une loge et des plans de travail pour les lavabos.

- ✦ Entreprise MAHEY - lot 4 – Couverture zinc – étanchéité (1 avenant)

A la demande du maître d'ouvrage, une sous-face en zinc est ajoutée à l'auvent d'entrée.

- ✦ Entreprise LE COQ - lot 11 – Plafonds suspendus (2 avenants)

A la demande de la mairie, les trappes de visites sont remplacées par du bois (au lieu de tôle), des joues pour pendrillons sont ajoutées et le coffre placo initialement prévu pour une cloison amovible, est masqué par une bande de plafond.

- ✦ Entreprise ANVOLIA - lot 14 – CHAUFFAGE (1 avenant)

Les diffuseurs de climatisation sont remplacés avec des dimensions différentes et des bouches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT),

- **DÉCIDE de conclure les différents avenants ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'une salle socioculturelle.**

- **Entreprise POTIN TP - lot 1 - VRD**

Marché initial (hors révisions de marché) : montant : 211 000,00 € HT

Avenant n° 1 - montant en plus 3 150,00 € HT

Nouveau montant du marché (hors révisions de marché) : 214 150,00 € HT soit 256 980,00 € TTC

- **Entreprise BINOIS - lot 7 - Menuiseries intérieures – cloison amovible**

Marché initial : montant : 48 698,00 € HT

Avenant n° 1 - montant en plus 867,32 € HT (déjà validé)

Avenant n° 2 – montant en moins de 11 192,33 € HT

Nouveau montant du marché : 38 372,99 € HT soit 46 047,59 € TTC

- **Entreprise MAHEY - lot 4 – Couverture zinc - étanchéité**

Marché initial (hors révisions de marché) : montant : 245 353,22 € HT

Avenant n° 1 - montant en plus 8 270,19 € HT

Nouveau montant du marché (hors révisions de marché) : 253 623,41 € HT soit 304 348,09 € TTC

- **Entreprise LE COQ - lot 11 – Plafonds suspendus**

Marché initial (hors révisions de marché) : montant : 49 706,07 € HT

Avenant n° 1 - montant en plus 2 905,50 € HT

Avenant n° 2 - montant en plus 814,90 € HT

Nouveau montant du marché (hors révisions de marché) : 53 426,47 € HT soit 64 111,76 € TTC

- **Entreprise ANVOLIA - lot 14 - CHAUFFAGE**

Marché initial (hors révisions de marché) : montant : 183 927,36 € HT

Avenant n° 1 - montant en plus 14 280,38 € HT

Nouveau montant du marché (hors révisions de marché) : 198 207,74 € HT soit 237 849,29 € TTC

- **PRÉCISE** que la dépense pour la réalisation des travaux est prévue au budget à l'opération n°70, au compte 231,
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

Délibération n°2024/021 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°57/2023 du 12 décembre 2023 portant tableau des effectifs des emplois permanents
Vu l'avis favorable de la commission administration générale en date du 10 juin 2024,
Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées :

1. En administratif :

- ✦ **Augmentation du temps de travail d'un poste de grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe de 94,29% à temps complet,**

2. En restauration scolaire :

- ✦ **Suppression de deux postes au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (81,00%) et à temps complet,**
- ✦ **Suppression d'un poste au grade d'adjoint technique à temps complet qui était en disponibilité,**
- ✦ **Création de deux postes au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (81,00%) et à temps complet,**

3. En animation

- ✦ **Suppression de trois postes au grade d'adjoint d'animation à temps non complet (98,33%, 90,48% et 85,09%),**
- ✦ **Création de deux postes au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet,**
- ✦ **Création d'un poste au grade d'adjoint d'animation à temps complet.**

Proposition de tableau des emplois permanents à partir du 1^{er} juillet 2024 :

Filière	Cat.	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Temps de travail	Situation
Administratif	A	Attaché			100%	Vacant
	B	Rédacteur pr. de 1 ^{ère} cl.			100%	Vacant
		Rédacteur pr. de 2 ^{ème} cl.	DGS	Direction	100%	Pourvu
	C2	Adjoint admin. pr. 2 ^{ème} cl.	Agent d'accueil / état civil	Administratif	100,00%	Pourvu
Technique	C1	Adjoint administratif	Agent d'urbanisme / administratif	Administratif	100,00%	Pourvu
	C3	Adjoint technique pr. 1 ^{ère} cl.	Responsable des services techniques	Services technique	100,00%	Pourvu
	C1	Adjoint technique	Agent des services techniques	Services technique	100,00%	Pourvu
	C1	Adjoint technique	Agent des services techniques	Services technique	100,00%	Vacant
	C1	Adjoint technique	Agent des services techniques	Services technique	100,00%	PPR
	C3	Adjoint technique pr. 1 ^{ère} cl.	ATSEM	Ecole	100,00%	Pourvu
	C2	Adjoint technique pr. 2 ^{ème} cl.	ATSEM	Ecole	100,00%	Pourvu
	C3	Adjoint technique pr. 1 ^{ère} cl.	Resp. restauration et ménage	Restauration scol.	81,00%	Pourvu
	C2	Adjoint technique pr. 2 ^{ème} cl.	Agent de restauration et ménage	Restauration scol.	41,57%	Pourvu
	C1	Adjoint technique	Agent de restauration et ménage	Restauration scol.	73,00%	Pourvu
Culturelle	B	Assistante de conservation	Bibliothécaire	Bibliothèque	50,00%	Pourvu
Animation	C2	Adjoint Animation pr. 2 ^{ème} cl.	Co-Responsable animateur et restau.	Animation	100,00%	Pourvu
	C2	Adjoint Animation pr. 2 ^{ème} cl.	Co-Responsable animateur et restau.	Animation	100,00%	Pourvu
	C2	Adjoint Animation pr. 2 ^{ème} cl.	Agent de restauration et animateur	Animation	100,00%	Pourvu
	C1	Adjoint d'animation	Agent de restauration et animateur	Animation	100,00%	Pourvu
Sécurité	C2	Garde champêtre chef	Garde champêtre	Police Rurale	25,00%	Pourvu

Par ailleurs, il existe un contractuel en restauration scolaire qui vient en aide au personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT),

- **DÉCIDE** : d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées ci-dessus :
 - ancien effectif (nombre) : 21.
 - nouvel effectif (nombre) : 20.
- **APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ci-dessus, à compter du 1er juillet 2024,
- **ABROGE** à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal 2024,
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Délibération n°2024/022 - ENTENTE DU MARAIS BLANC, APPROBATION DE LA CONVENTION

Rapporteur : M. Joël HAMEL, Maire,

Dans le cadre d'une coopération renforcée, les communes de Hirel, La Fresnais, La Gouesnière et St-Benoit des Ondes souhaitent conclure une entente, conformément à l'article L. 5221-2 du Code général des collectivités territoriales, dénommée « l'entente du Marais Blanc pour la reconnaissance du territoire et la mutualisation des services »

Les quatre communes sont dans une démarche de mutualisation des services, attachée à une identité territoriale, à la proximité des territoires et à leurs intérêts communs.

Les principes d'une entente communale s'établissent ainsi :

- L'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, portant sur des objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et intéressant les communes.
- L'entente débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences.
- Chaque conseil municipal est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret.
- L'entente est formalisée au travers de conventions
- Les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux intéressés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT),

- **APPROUVE** le projet de convention d'entente entre les communes de Hirel, La Fresnais, La Gouesnière et St-Benoit des Ondes dénommée « l'entente du Marais Blanc pour la reconnaissance du territoire et la mutualisation des services »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches de constitution de la conférence et de rédaction de conventions d'entente intercommunale.

Délibération n°2024/023 - INDEMNITÉ SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS DES GARDES CHAMPÊTRES

Rapporteur : M. Christian BREXEL, adjoint délégué

Vu le décret n° 2017-215 du 20 février 2017 modifiant le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres - JO n° 0046 du 23 février 2017,

Vu le décret 2024-283 du 28 mars 2024 fixant l'échelonnement indiciaire du grade de garde champêtre chef principal du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n°61/2023 du 12 décembre 2023 portant ISMF des gardes champêtres.

Les filières *police municipale* et *garde champêtre* ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP. L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale qui les emploie peut décider que les fonctionnaires de ces cadres d'emploi perçoivent une indemnité spéciale mensuelle de fonction déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné un taux individuel fixé dans la limite d'un taux maximal fixé par décret. Pour les agents relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres, la collectivité peut porter un taux maximum de 20 % du traitement soumis à retenue pour pension le montant de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions. Actuellement l'agent mutualisé au sein du marais blanc est à 16%. Afin de verser une prime du pouvoir d'achat et de régulariser ces situations de 2021 à 2022, il est préconisé d'augmenter son taux plafond afin d'avoir plus de flexibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT),

- **VOTE l'ISMF à un taux maximum de 20,00% comme les autres communes du Marais blanc.**

Délibération n°2024/024 - REMBOURSEMENT DE LA PART ELECTRIQUE DU LOTISSEMENT « LES TERRASSES D'ALETH »

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

Vu la demande de GAB immobilier de refacturation de la quote-part électricité concernant la résidence les terrasses d'Aleth à LA GOUESNIÈRE,

Vu les factures quote-part électricité 2022 et 2023 par l'agence immobilière et syndic de copropriété GAB immobilier,

Conformément à la réunion en mairie du 13 décembre 2022, en présence de M. Joël HAMEL, Mme Nathalie LEGAC, des copropriétaires et du syndic, la mairie de LA GOUESNIÈRE acceptait de prendre en charge la participation annuelle de l'électricité extérieure des années 2022, 2023 et suivantes pour les résidences des terrasses d'Aleth à LA GOUESNIÈRE. (Environ 80,00€ TTC par an).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT),

- **ACCEPTÉ de rembourser la quote-part électricité concernant la résidence les terrasses d'Aleth à LA GOUESNIÈRE, à l'agence immobilière et syndic de copropriété GAB immobilier, pour les années 2022 et suivantes,**
- **DIT que Monsieur le Maire, ou son représentant sont chargés de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

URBANISME

Délibération n°2024/025 - DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES TERRAINS DU LOTISSEMENT DU CLOS BRETON

Rapporteur : M. Joël HAMEL, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Lotissement du Clos Breton

Rue du Clos Breton – 35350 LA GOUESNIÈRE

Considérant la nécessité de créer une voirie dans le cadre de la création du lotissement du Clos Breton et de l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle, Monsieur le Maire propose la numérotation suivante : (voir plan)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT),

- **ADOpte** la dénomination « rue du Clos Breton ».
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.



SAINT-MALO AGGLOMERATION

Délibération n°2024/026 - DISPOSITIF FINANCIER DE SOUTIEN AUX INITIATIVES COMMUNALES DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024

Rapporteur : M. Joël HAMEL, Maire

Vu la délibération n°36-2024 du Conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération du 8 février 2024

Paris accueillera en 2024 les Jeux Olympiques et Paralympiques. Cet événement d'envergure mondiale marquera un moment historique et unique pour notre pays et ses habitants. Saint-Malo Agglomération, labélisée « Terre de jeux 2024 » a la volonté de faire de cet événement un vecteur de cohésion, de fierté et de dynamisme pour chaque commune et chaque habitant de notre agglomération, et s'est engagée à promouvoir activement les valeurs fondamentales de l'olympisme, telles que l'excellence, l'amitié, le respect, ainsi que les valeurs paralympiques d'inspiration, de détermination, de courage et d'égalité. C'est pourquoi, Saint-Malo Agglomération met en place un dispositif de soutien financier à destination des communes de l'agglomération pour l'organisation d'un événement en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024. Le montant du dispositif représentera au maximum 50% de la dépense communale et sera plafonné à 1000 € maximum par commune.

Les initiatives ou événements doivent répondre aux critères suivants pour être éligibles :

1. Adéquation avec l'esprit olympique et paralympique : L'événement doit promouvoir les valeurs de l'Olympisme telles que l'excellence, l'amitié, le respect, ainsi que les valeurs paralympiques d'inspiration, de détermination, de courage et d'égalité.
2. Inclusion : L'événement doit être accessible à tous, favorisant la participation des personnes en situation de handicap.
3. Impact communautaire : L'événement doit viser à renforcer la cohésion sociale, territoriale et encourager la pratique sportive au sein de la communauté.
4. Durabilité : L'événement doit intégrer une dimension éco-responsable, minimisant son impact environnemental.
5. Participation des jeunes : Les initiatives doivent impliquer activement les jeunes et promouvoir l'esprit sportif auprès de cette catégorie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT),

- **APPROUVE le dispositif de soutien aux initiatives communales dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 pour montant de 1000 € maximum représentant 50% de la dépense communale.**
- **AUTORISE Le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dispositif.**

Délibération n°2024/027 - CONVENTION FILLE - SIG - SERVICE UNIFIÉ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE SAINT-MALO - CONVENTIONNEMENT 2023-2027

Rapporteur : M. Joël HAMEL, Maire

Vu la délibération n°43-2024 du Conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération du 8 février 2024

En avril 2018, la première convention de partenariat pour le développement d'un service unifié en matière de « système d'information géographique » (SIG) sur le territoire du Pays de Saint-Malo a été signée par les partenaires suivants :

- ~ Le PETR du Pays de Saint-Malo,
- ~ Saint-Malo Agglomération,
- ~ La Communauté de communes de Côte d'Émeraude,
- ~ La Communauté de communes Bretagne Romantique,
- ~ La Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

Pour rappel, les interventions des agents de l'équipe SIG sont articulées autour des principales missions suivantes :

- ~ La production et l'actualisation des données de référence,
- ~ La diffusion de données auprès des partenaires,
- ~ L'assistance et l'accompagnement des collectivités,
- ~ La conduite d'études et d'expertises,
- ~ Le développement des partenariats,
- ~ La mise en œuvre d'évolutions visant à favoriser la diffusion des données auprès du grand public,

La convention initiale (convention-mère), prorogée au 31 décembre 2022, a été renouvelée au 1^{er} janvier 2023 pour une période de 5 ans (2023-2027).

Le regroupement des ressources techniques, matérielles et humaines associées s'effectue dans le respect de l'autonomie et la liberté de chacune des communautés du pays de définir les priorités et le contenu de sa politique en matière de SIG.

Aussi, afin de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces relais locaux avec les communes de leur territoire, des déclinaisons de la convention de partenariat général (convention mère) sont conclues entre chaque structure intercommunale et leurs communes membres sous la forme de convention de partenariat SIG intercommunal (convention-fille) objet de la présente délibération.

Les 18 communes sont ainsi invitées à se prononcer, par délibération, sur leur décision d'adopter la présente convention-fille portant sur le renouvellement de ce partenariat SIG intercommunal et fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement entre la Commune et Saint-Malo Agglomération.

Chaque Maire autorise notamment le service unifié SIG à recevoir et gérer les données des producteurs et gestionnaires de données partenaires des communes, dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment celles établies par la CNIL et le RGPD.

Suivant l'avis favorable de la Commission Enseignement supérieur, Recherche et technologie, Equipements sportifs et de loisirs, et Systèmes d'information en date du 15 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT),

- **APPROUVE les termes de la convention-fille de partenariat pour le fonctionnement d'un service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire de Saint-Malo Agglomération,**

- **AUTORISE Le Maire, ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention de partenariat ci-annexée.**

Fin de séance à 19h50.